



Délibérations du Conseil municipal du 7 juillet 2023
Transmises au contrôle de légalité le 11 juillet 2023
Affichées sur le site internet et au panneau d'affichage le 11 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois le six du mois de juillet à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Michaël KAPSTEIN, le Maire. Conformément à l'article 54 de la loi du 5 Avril 1884, la séance a été publique.

Participent à la séance : Michaël KAPSTEIN, Aurélie REMENIERAS, Adrien VANDIJK, Nathalie DUMAS, Thibaut GRIMAND, Sonia POSTIC, Arnaud LAURENT.

Absents excusés : Jérôme DAUGE donne pouvoir à Michaël KAPSTEIN.
Monsieur Thibaut GRIMAND a été élu secrétaire. Le procès-verbal de la dernière séance est adopté.

DELIBERATION N°2023 – 61 : Marché public : création d'une bibliothèque

Le Maire rappelle au conseil municipal que le permis de construire lié à la création d'une bibliothèque dans le préau a été déposé et a reçu un avis favorable des services de l'Etat.

Il rappelle le travail qui a été effectué par l'architecte et les différentes présentations du projet qui ont abouti à la préparation du marché public de travaux.

L'architecte présente les différents lots qui constituent le marché public de travaux liés à la création d'une bibliothèque. Il présente également les montants estimatifs de ces lots :

| Lot | Montant HT | Montant TVA | Montant TTC |
|--|------------|-------------|-------------|
| VRD Terrassement Démolitions gros œuvre ravalement | 47 305 € | 9 461€ | 56 766€ |
| Charpente couverture ossature et bardage bois zuinguerie | 35 927 € | 7 185€ | 43 112.40 € |
| Menuiseries extérieures aluminium | 21 300 € | 4 260 € | 25 560 € |
| Plâtrerie isolation | 3 120 € | 624 € | 3 744 € |
| Menuiseries intérieures bois | 1 250 € | 250 € | 1 500 € |
| Electricité chauffage | 12 950 € | 2 590 € | 15 540 € |
| Plomberie sanitaires | 3 900 € | 780 € | 4 680 € |
| Carrelage faïence | 8 190 € | 1 638 € | 9 828 € |
| Peintures | 7 470 € | 1 494 € | 8 964 € |

Elle précise que l'inflation et la flambée des prix des matériaux ont considérablement augmenté l'enveloppe de ces travaux.

Elle explique les pistes qui peuvent être explorées pour se rapprocher au maximum de l'enveloppe initiale.

Ces pistes constitueront des variantes dans les documents du marché.

Le conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré :

- Valide le projet,
- Valide les lots tels qu'ils sont présentés,
- Valide l'enveloppe maximale des travaux,
- Autorise le Maire à procéder au lancement du marché public et à sa publicité,

- Autorise le Maire à signer tout document afférent à ce marché public.

Nombre de conseillers en exercice : 12
Nombre de conseillers présents : 7
Nombre de voix pour : 8
Nombre de voix contre : 0
Nombre d'abstention : 0

DELIBERATION N°2023 – 62 : Accord de principe en vue d'une convention pour l'installation d'antennes de réception pour téléphonie mobile

Le Maire expose au conseil municipal la rencontre qui s'est tenue le 21 juin dernier avec l'entreprise ATC France qui travaille notamment pour le compte de AXIONE. La société ATC France contractualise la gestion et l'exploitation de sites points hauts afin de fournir des services d'accueil aux opérateurs de communications électroniques ou/et audiovisuels avec lesquels elle est liée par des contrats de service. Les conditions d'implantation des antennes-relais sont réglementées. Il s'agissait d'étudier des terrains communaux susceptibles d'accueillir des antennes de téléphonie mobile. Le terrain de l'ancienne décharge a été évoqué à Etivaud (cadastrée D647), ainsi que les parcelles situées à Laugères (cadastrées A454 et B138), sur lesquelles l'aire de retournement sera aménagée. Après une visite de terrain, l'entreprise a validé la faisabilité des deux sites et envisage l'implantation d'un site point haut sur les parcelles cadastrées A454, B138 et D647 et demande à la commune propriétaire une surface de mise à disposition, de 70m² par site destinée à l'installation et l'exploitation d'une station radioélectrique composée d'infrastructures et d'équipements techniques. Chaque site accueillera plusieurs opérateurs mobiles.

Dans ce contexte les parties se sont rapprochées afin de signer une convention portant sur l'occupation de cette parcelle appartenant au domaine privé de la collectivité pour une durée de 12 ans et une redevance annuelle de 1 500.00€ nets révisable par site.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité :

- Donne un accord de principe pour la location des terrains et les travaux,
- Autorise le Maire à signer une convention d'occupation privative avec l'entreprise pour un ou pour les deux sites envisagés,
- Autorise le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Nombre de conseillers en exercice : 12
Nombre de conseillers présents : 7
Nombre de voix pour : 6
Nombre de voix contre : 0
Nombre d'abstention : 2 (Thibaut GRIMAND et Arnaud LAURENT)